

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—
**SÉANCE 352
Jeudi 25 juillet 2024**

1. Points d'ordre général

- Approbation du procès-verbal de la séance n°341 du 29 février 2024.
- La prochaine séance du CCLRF se tiendra le jeudi 26 septembre.

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Sans objet

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet de décret relatif aux obligations déclaratives des titulaires et des organismes gestionnaires du plan d'épargne avenir climat

Le projet vise à définir les obligations déclaratives incombant aux titulaires de Plan Epargne Avenir Climat (PEAC) et aux organismes gestionnaires de PEAC.

2.2.2) Projet de décret relatif au prêt avance mutation ne portant pas intérêt destiné au financement de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

Le projet de texte vise à préciser le dispositif de prêt avance mutation ne portant pas intérêt créé par l'article 71 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et destiné à financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique de logements achevés depuis plus de deux ans.

Le présent projet de décret précise les conditions et modalités d'attribution de ce prêt, ses caractéristiques financières, notamment sa durée et son montant maximum, ainsi que les modalités de conventionnement entre l'Etat, la société de gestion des financements et de la garantie de l'accession à la propriété et les établissements de crédit, sociétés de financement et sociétés de tiers-financement. Il précise en outre les modalités de calcul du crédit d'impôt dont bénéficient les établissements de crédit, les sociétés de financement et les sociétés de tiers-financement ainsi que les modalités de contrôle, de reversement des avantages indus et d'application des sanctions.

2.2.3) Projet de décret en Conseil d'Etat relatif aux contrôles et aux sanctions des obligations prévues aux articles L. 361-4-1, L. 361-4-2, L. 361-4-3, L. 361-4-5 et L. 361-4-6 du code rural et de la pêche maritime

Le projet prévoit la création d'une nouvelle sous-section 3 au sein de la section 3 du chapitre Ier du titre VI du livre III du code rural et de la pêche maritime, intitulée « contrôles et sanctions ».

2.2.4) Projet de décret portant dispositions complémentaires pour favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles à compter de l'année 2025

Le projet vise à apporter deux simplifications pour la campagne 2025 par rapport au décret relatif à la précédente campagne : d'une part, il supprime une déclaration obligatoire pour les exploitants bénéficiant de l'aide à l'assurance récolte et, d'autre part, il modifie les modalités de désignation des interlocuteurs agréés concernant l'ensemble des prairies et pour les autres cultures non assurées.

2.2.5) Projet d'arrêté relatif au cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2025 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2025 fondée sur la solidarité nationale

Le projet vise à fixer le cahier des charges pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte et pour l'indemnisation des pertes de récolte fondées sur la solidarité nationale pour la campagne 2025.

2.2.6) Projet d'arrêté ministériel relatif au taux d'intérêt du livret d'épargne populaire

Le projet vise à fixer le taux du LEP pour la période allant du 1er août 2024 au 31 janvier 2025.

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

Autres projets de texte

A) Projet d'arrêté relatif aux conditions de distribution du prêt avance mutation ne portant pas intérêt destiné au financement de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

Le projet de texte vient préciser les conditions de ressources applicables aux emprunteurs souscrivant un prêt avance mutation ne portant pas intérêt. Il précise également les moyens de justifications pour l'emprunteur et les entreprises réalisant les travaux de rénovation énergétique. Il annexe par ailleurs les conventions-types régissant les relations entre l'Etat et les établissements de crédit, les sociétés de financement et les sociétés de tiers-financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier, les relations entre la société de gestion mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation et l'établissement de crédit, la société de financement ou la société de tiers-financement ainsi que les relations entre l'Etat et la société de gestion précitée.

B) Projet d'arrêté relatif à l'application des obligations transition prévu par le décret n° 2024-752 du 7 juillet 2024 relatif à la garantie de l'Etat prévue à l'article 185 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Le projet d'arrêté vise à préciser les conditions d'application des obligations transition (OT) créés par le décret en conseil d'État du 07 juillet 2024 encadrant la garantie de l'État aux fonds d'investissement détenteurs d'OT, prévue à l'article 185 de la loi de finances pour 2024. Ce projet d'arrêté précise les modalités d'accès au financement et détaille les critères d'éligibilité et de vérification pour les trois entrées, à savoir le financement d'équipement de performance environnementale, le financement d'entreprises dites solution et le financement d'entreprises en transition. Il en précise les coûts admissibles et les exclusions. Enfin, les deux annexes listent avec précision les biens et les solutions éligibles.

C) Projet de décret portant dispositions complémentaires pour favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles à compter de l'année 2024

Le projet vise à introduire dans le code rural et de la pêche maritime deux simplifications et une clarification portant sur :

- l'aide à l'assurance récolte ;*
- l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) pour des prairies non assurées ;*
- les montants d'acomptes et de soldes d'ISN versés aux assureurs.*